



RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE LA COMMUNE DE MIOS


2^{ème} trimestre 2018

Publié le 13/07/2018

Sommaire

Délibération n°2018/035.....	2
Délibération n°2018/037.....	5
Délibération n°2018/041.....	8
Délibération n°2018/043.....	10
Délibération n°2018/044.....	12
Délibération n°2018/046.....	14
Délibération n°2018/047.....	16
Arrêté du 16/04/2018	18
Arrêté du 17/05/2018	19
Arrêté du 06/06/2018	20
Arrêté du 08/06/2018	21

Délibération n°2018/035

Envoyé en préfecture le 25/05/2018
Reçu en préfecture le 25/05/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180524-D2018_035-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 24 mai à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
18/05/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/035

Objet : Institution de la taxe locale sur la publicité extérieure.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 et le décret n° 2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure,

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la TLPE. L'objectif de cette taxe est de dissuader la pose des panneaux afin de préserver le paysage. En effet, dans le respect de la Charte du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et en cohérence avec la révision du Plan Local d'Urbanisme, il apparaît utile de limiter et d'encadrer l'apparition de panneaux, enseignes et autres supports visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Pour rappel, Mios étant membre du PNR et ne disposant pas de Règlement Local de Publicité, toute publicité et pré-enseigne est interdite, et les poses d'enseignes sont soumises à autorisation du Préfet. La plupart des panneaux non règlementaires (publicités et pré-enseignes) ont été retirés suite à une démarche de sensibilisation des contrevenants par la municipalité avec l'appui des services préfectoraux. Néanmoins, et concomitamment à la réflexion sur l'instauration d'un Règlement Local de Publicité, l'instauration de la TLPE est complémentaire à ces actions.

Les communes peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E.). Elle s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique : les dispositifs publicitaires, les enseignes et les porte-enseignes.

Sont exonérés de droit les dispositifs ou supports suivants :

- supports dédiés à l'affichage de publicités non commerciales,
- dispositifs concernant des spectacles,
- supports prescrits par une disposition légale ou réglementaire (panneaux électoraux par exemple) ou imposés par une convention signée avec l'Etat,
- localisation de professions réglementées (plaques de notaires, de médecins, etc.),
- panneaux de signalisation directionnelle apposés sur un immeuble ou installés sur un terrain et relatifs à une activité ou à un service qui y est proposé,
- panneaux d'information sur les horaires, moyens de paiement ou tarifs de l'activité exercée (à condition que la superficie cumulée du support soit inférieure ou égale à 1m² pour les tarifs),
- enseignes de moins de 7m² en surface cumulée, apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain et relatives à une activité qui s'y exerce, sauf délibération contraire de la collectivité.

Le conseil municipal peut instaurer une exonération totale ou une réfaction de 50% sur :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

Le montant maximal de base de la T.L.P.E. s'élève pour Mios en 2019 à 15,70 € par m² et par an. Il fait l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes		
superficie inférieure ou égale à 12 m2	superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2
a* €	ax2	ax4

* a = tarif maximal de base

Il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports, mais le coefficient multiplicateur n'est pas modulable.

La surface taxée est calculée hors encadrement.

Les recettes correspondant sont inscrites à l'article 73681 du Budget communal.

La taxe est payable sur la base d'un titre de recettes établi au vu d'une déclaration annuelle de l'exploitant du support publicitaire. La déclaration doit être effectuée avant le 1^{er} mars de l'année d'imposition pour les supports existants au 1^{er} janvier. L'installation ou la suppression d'un support publicitaire après le 1^{er} janvier fait l'objet d'une déclaration dans les deux mois. A défaut, la commune peut procéder à une taxation d'office.

Le conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité, décide :

- **d'appliquer** sur le territoire communal la taxe locale sur la publicité extérieure,
- **de fixer** les tarifs de la T.L.P.E. comme suit :

Enseignes		
superficie inférieure ou égale à 12 m2	superficie supérieure à 12 m2 et inférieure ou égale à 50 m2	superficie supérieure à 50 m2
15,70 €/m ² /an	31,40 €/m ² /an	62,80 €/m ² /an

- **de confirmer** que les enseignes de moins de 7m² en surface cumulée sont exonérées ;
- **de préciser** que conformément à l'article L2333-12 du CGCT, les tarifs seront ajustés automatiquement chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année,
- **d'instaurer** une réfaction de 50% sur les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m²,
- **d'exonérer** totalement les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN



3

Envoyé en préfecture le 25/05/2018
Reçu en préfecture le 26/05/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180524-D2018_037-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 24 mai à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
18/05/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/037

Objet : Désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé – Syndicat mixte Gironde Numérique.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Par délibération du 30 Novembre 2010, le conseil syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat permettant la mise en place d'une activité de services numériques mutualisés à caractère facultatif.

La Commune de Mios a adhéré aux services numériques mutualisés à caractère facultatifs proposés par Gironde Numérique.

Au titre des activités de services numériques proposées dans le pack e-sécurité, figure une prestation relative la CNIL et le DPD permettant, notamment, la mise en place d'un Délégué à la Protection des Données mutualisé.

Considérant que les collectivités territoriales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence. Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations à caractères personnelles sur les administrés.

Vu la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure ou leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

Vu le Règlement Général pour la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016 est une étape majeure dans la protection des données. Il vise à renforcer l'importance de cet enjeu auprès de ceux qui traitent les données et à responsabiliser les professionnels. Il consacre et renforce les grands principes de la loi Informatique et Libertés, en vigueur depuis 1978, et accroît sensiblement les droits des citoyens en leur donnant plus de maîtrise sur leurs données.

La Commune traite des données personnelles et doit veiller au respect des textes tout au long du cycle de vie de la donnée dans le cadre d'une logique de conformité continue.

Considérant que pour veiller au respect du cadre réglementaire énoncé par la commission nationale informatique et liberté (CNIL), la commune doit désigner un délégué à la protection des données.

Le délégué est chargé de mettre en œuvre la conformité au règlement européen sur la protection des données au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements mis en œuvre par cet organisme.

« Chef d'orchestre » de la conformité en matière de protection des données au sein de son organisme, le délégué à la protection des données est principalement chargé :

- **d'informer et de conseiller** le responsable de traitement ou le sous-traitant, ainsi que leurs employés ;
- **de contrôler le respect du règlement** et du droit national en matière de protection des données ;
- **de conseiller l'organisme** sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et d'en vérifier l'exécution ;
- **de coopérer avec l'autorité de contrôle** et d'être le point de contact de celle-ci

Le délégué doit tenir à jour le registre des activités de traitement qui sont mis en œuvre par l'organisme qui l'a désigné. Le délégué contribue à une meilleure application de la loi et réduit les risques juridiques pesant sur le Maire en tant que responsable des données à caractère personnel détenues par les services communautaires.

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**


- **Désigne** Monsieur Joachim JAFFEL – Responsable administratif juridique et financier du Syndicat Mixte Gironde Numérique en tant Délégué à la protection des données mutualisé de la Commune de Mios ;
- **Désigne** Monsieur le Directeur Général des Services en tant qu'agent de liaison avec Gironde Numérique et de coordination au sein de la Commune de Mios.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2018/041

Envoyé en préfecture le 25/05/2018
Reçu en préfecture le 25/05/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180524-D2018_041-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 24 mai à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du conseil municipal :</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, en séance publique,
18/05/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/041

Objet : Création de poste.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un fonctionnaire, au grade de technicien, affecté aux services techniques de la Commune, a demandé à faire valoir ses droits à la retraite à compter 1^{er} mai 2018.

Afin d'assurer la continuité du service, la collectivité a mené une procédure de recrutement pour le remplacer. Ce recrutement implique la création d'un poste d'adjoint technique au tableau des effectifs de de la collectivité.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 **fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;**
- Vu notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité, approuve :


- la **création** au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial, à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés, à compter du 1^{er} juin 2018 ;
- l'**inscription** des crédits correspondants au budget de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2018/043

Envoyé en préfecture le 26/05/2018
Reçu en préfecture le 26/05/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180524-D2018_043-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 24 mai à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
18/05/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/043

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 144 agents (142 à la commune et 2 au CCAS) ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées et après avis du comité technique réuni en Mairie de Mios le 11 mai 2018 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :


- **Fixe à 5** le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants
- **Décide** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.



Délibération n°2018/044

Envoyé en préfecture le 25/05/2018
Reçu en préfecture le 25/05/2018
Affiché le 
ID : 033-213302647-20180524-D2018_044-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 24 mai à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
18/05/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/044

Objet : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT, maintien du paritarisme numérique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1 ;

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 144 agents (142 à la commune et 2 au CCAS), et justifie la création d'un CHSCT ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées et après avis du comité technique réuni en Mairie de Mios le 11 mai 2018 ;

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :


- **Fixe** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **Décide** le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires et suppléants du personnel.
- **Décide** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN.**



Délibération n°2018/046

Envoyé en préfecture le 25/05/2018
Reçu en préfecture le 26/05/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180524-D2018_046-DE

- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 24 mai à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
18/05/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/046

Objet : Réaménagement intérieur de la médiathèque – Demande de subvention dans le cadre du « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques (2017-2023) » du Conseil départemental de la Gironde.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLIARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle qu'un projet de rénovation et de modernisation de la médiathèque et de ses collections est actuellement en cours, afin de mieux adapter l'offre de services du réseau de lecture publique de la ville aux pratiques et aux attentes du public.

Le réaménagement des collections et des espaces de la médiathèque vise à mettre en place une prestation plus claire, plus lisible et plus cohérente des collections, et permettra de proposer en prêt davantage d'ouvrages. Avec l'aménagement de nouveaux espaces de lecture, plus accessibles et plus pratiques, il offrira également une amélioration de l'agencement et du mobilier intérieur, plus moderne, plus chaleureux et plus convivial, afin d'améliorer l'accueil des usagers et leur séjour sur place au sein de la médiathèque. L'objectif est ainsi de réaffirmer l'attrait de la médiathèque, comme pôle de ressource documentaire mais aussi comme lieu de vie pour les habitants.

Le coût global de cette opération est estimé à 42 976,82 € HT (soit 51 439,13 € TTC), composé des travaux de second œuvre, de l'acquisition de mobilier pour l'aménagement intérieur des espaces, l'accueil du public, le rangement et la présentation des collections, la signalétique, ainsi que de l'acquisition de ressources et de collections numériques.

Dans le cadre du « Schéma girondin de développement des bibliothèques et des coopérations numériques (2017-2023) », le Conseil départemental de la Gironde accorde aux collectivités territoriales des aides financières destinées à contribuer au financement de projets tels qu'énumérés dans le règlement intérieur ci-annexé.

A ce titre, la Ville de Mios peut déposer une demande de subvention auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt afin de solliciter une aide du Conseil départemental de la Gironde pour le financement du réaménagement intérieur de la médiathèque communale.

La nature et les montants de la demande de subvention correspondant à cette opération sont présentés en annexe.

**Le Conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**


- **Sollicite** une aide du Conseil départemental de la Gironde pour le financement du réaménagement intérieur de la médiathèque communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de MIOS,
Cédric PAIN**



Délibération n°2018/047

Envoyé en préfecture le 25/05/2018
Reçu en préfecture le 25/05/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180524-D2018_047-DE

- **COMMUNE DE MIOS** -

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MAI 2018 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille dix-huit,
En exercice : 29	Le jeudi 24 mai à 20 heures 30,
Présents : 22	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 28	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil
<u>conseil municipal :</u>	municipal, en séance publique,
18/05/2018	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Délibération n°2018/047

Objet : Programme voirie 2018 –Autorisation de lancement et demande de subvention au titre du FDAVC.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Françoise FERNANDEZ, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, M. Yorgaël BECHADE, Mme Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Didier LASSERRE, Serge LACOMBE, Mme Michèle BELLARD, M. Eric DAILLEUX, Mme Danielle CHARTIER.

Absents excusés :

- Mme Monique MARENZONI ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- Mme Dominique DUBARRY ayant donné pouvoir à Mme Patricia CARMOUSE
- M. Daniel RIPOCHE ayant donné pouvoir à M. Julien MAUGET,
- M. Laurent THEBAUD ayant donné pouvoir à M. Cédric PAIN,
- M. Jean-Louis VAGNOT ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- Mme Elif YORUKOGLU ayant donné pouvoir à M. Yorgaël BECHADE.

Absent :

- M. Dominique PIERRE.

Secrétaire de séance : M. Stéphane BOURREAU.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'inscription au BP 2018 d'une enveloppe financière de 250 000 euros dédiée à la rénovation des voiries communales.

Après présentation en commission travaux, les travaux envisagés sous maîtrise d'ouvrage communale concernent notamment :

Campagne de revêtement en enrobés :

- Réfection de la couche de roulement de la rue des écoles section comprise entre la RD3 et la route de Cloche
- Réfection de la couche de roulement de la rue de Caze section comprise entre la route de Lalande et la route de Craque)
- Réfection de la couche de roulement de la route de Cloche sur les 200 derniers mètres avant le franchissement du ruisseau.

Campagne de reprofilage de chaussée existante et réfection en enduits

- Réfection de la route d'Antone section comprise entre la route du Petit Caudos et la RD216

Campagne d'élargissement de chaussée

- Route de Réganeau
- Route de Gassian (depuis la RD216E2 jusqu'aux premières habitations)

Ce type d'intervention peut être soutenu par le département aux titres du Fonds Départemental d'aide à la Voirie Communale. La subvention correspond à 25 % d'un plafond de travaux hors taxes de 25 000 euros.

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le lancement des travaux envisagés,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter le concours financier du Conseil Départemental dans le cadre du Fond Départemental d'aide à la Voirie Communale ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de Mios
Cédric PAIN



Arrêté du 16/04/2018

ARRETE **portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme** **de la commune de MIOS**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-60 et L.152-7 et R 153-18,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIOS approuvé le 07 juillet 2010,

VU l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 autorisant la Société Vermilion REP SAS à occuper et à accéder à des parcelles appartenant à des propriétaires privés, afin de poursuivre l'exploitation et l'entretien de la canalisation d'évacuation des hydrocarbures liquides extraits de la concession de Cazaux sur les communes de LE TEICH et MIOS,

VU le recueil annexé au Plan Local d'Urbanisme,

ARRETE

ARTICLE PREMIER : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de MIOS est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet, la décision de servitude d'utilité publique résultant de l'arrêté préfectoral susvisé a été reportée sur le recueil du P.L.U.

ARTICLE 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la Mairie et à la Préfecture de la Gironde.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant 1 mois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture d'Arcachon.

Fait à Mios,
le 16 AVR. 2018

LE MAIRE,



Arrêté du 17/05/2018

ARRÊTÉ PORTANT INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAÎTRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de la commune de Mios

Vu la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux « Libertés et responsabilités locales », et notamment son article 147 ;

Vu les articles L. 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu l'arrêté municipal du 15 juin 2017 constatant la situation du bien présumé sans maître ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} février 2018 décidant l'incorporation dudit bien dans le domaine communal ;

Considérant que le bien AP 17 sis route de Caze n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'il ne s'est pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation dudit bien ;

ARRETE :

Article 1^{er} : L'incorporation du bien AP 17 sis route de Caze dans le domaine de la commune de Mios, suite à la délibération du conseil municipal en ce sens en date du 1^{er} février 2018

Article 2 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et sur le terrain en cause, et en tout lieu qui sera jugé utile.
Il sera en outre notifié au représentant de l'Etat dans le département.
De plus, il sera procédé, s'il y a lieu, à une notification aux derniers domicile et résidence connus du propriétaire.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Mios, le 17 mai 2018

Le Maire,

Cédric PATIN



Arrêté du 06/06/2018



ARRETE PORTANT AUTORISATION DE STATIONNEMENT DE TAXI

Le Maire,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 131- 1 et suivants,
Vu le Code de la route,
Vu la réglementation en vigueur relative à l'exploitation des taxis et voitures de petite remise,
Vu l'arrêté préfectoral réglementant l'exploitation des taxis dans les départements de la Gironde,
Vu l'arrêté municipal du 07 avril 2006 réglementant l'exploitation des taxis sur la commune,
Vu la demande formulée par Monsieur ALGLAVE Eric domicilié à Salles par le biais d'un contrat de location-gérance établi avec Monsieur GRILLOT Alain, en vue d'être autorisé à exploiter un taxi,
Vu l'avis émis par la commission départementale des taxis et voitures de petite remise (séance du 19 janvier 2006).

ARRETE

ARTICLE 1: L'arrêté du 17 octobre 2017 est abrogé.

ARTICLE 2: Le numéro de la carte professionnelle de M.ALGAVE est le 070352.

ARTICLE 3 : Monsieur Eric ALGLAVE est autorisé à exploiter le taxi immatriculé EX-430-JF sur la commune de Mios à compter du 6 Juin 2018. A cet effet, il est autorisé à stationner à l'emplacement désigné par l'arrêté municipal susvisé pour la prise en charge de la clientèle.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché à la mairie et transmis à:

- Monsieur le Préfet de la Gironde, Préfet d'Aquitaine,
 - Monsieur le Président de la COBAN,
 - Monsieur le Chef de la Gendarmerie de Biganos,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication ou sa notification aux intéressés.

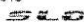


Fait à Mios, le 6 juin 2018.
Le Maire de Mios,
Cédric PAIN.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél. 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Arrêté du 08/06/2018



Envoyé en préfecture le 11/06/2018
Reçu en préfecture le 11/06/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180608-AR_08062018-AR

ARRETE

Portant sur l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le projet
de révision générale du plan local d'urbanisme (PLU)
de la commune de Mios (33)

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-19 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 mars 2014 prescrivant la révision du PLU, les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 juin 2016 prenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 présentant le bilan de la concertation publique ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 arrêtant le projet de PLU ;

Vu les différents avis recueillis sur le projet de PLU arrêté ;

Vu la décision du 18 mai 2018 de Monsieur le président du tribunal administratif de Bordeaux ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

ARRETE


Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Mios, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus, soit pendant 45 jours consécutifs.

Article 2 : Monsieur Philippe LEHEUP a été désigné commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de Mios, pendant la durée de l'enquête, du mercredi 27 juin 2018 au vendredi 10 août 2018 inclus :

- Les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis de 8 heures 30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures,
- à l'exception des jours fériés.

Hôtel de Ville - Place du 11 Novembre - 33380 MIOS
Tél. 05.56.26.66.21 - mairie@villemios.fr - www.villemios.fr

Envoyé en préfecture le 11/06/2018
Reçu en préfecture le 11/06/2018
Affiché le 
ID : 033-213302847-20180608-AR_08062018-AR

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit jours dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet www.villemios.fr.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie et en tous lieux habituels ainsi que dans le bulletin municipal (Mag de Mios).

Article 9 : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service urbanisme de la mairie de Mios (05 57 17 10 52).

Mios, le 8 juin 2018

Le maire de Mios,
Cédric PAIN.

